

# IronManech 2024, Règlement

- **Article 1** : L'Association Ironmanec'h organise le **2 août 2024 à 17H30** la neuvième édition de l'Ironmanec'h, enchainement d'épreuves sportives combinées. (450 m nage, 15,5 km VTT, 5,6 km trail) VTT électriques interdits ; Les **RTS** seront appliquées sur le schéma de la **FFTRI** qui est la Fédération délégataire des Raids.
- **Article 2 : Environnement** : Nous souhaitons donner à cette épreuve, l'engagement du respect par tous de nos ressources naturelles et de l'environnement sur l'ensemble du parcours. **Manifestation écoresponsable** : Respectez le balisage, le code de la route et les sites traversés. Tout participant s'engage à **conserver ses emballages et déchets** avec lui pour les jeter dans une des poubelles mises à disposition au parc VTT. Jeter un déchet sur le parcours peut amener la Direction de course à disqualifier le concurrent.

**BRIEFING OBLIGATOIRE** Le 2 août à 17H15 avec rappel des consignes écoresponsables.

Nous vous engageons à pratiquer le **Covoiturage** ; un parking spécifique sera installé à l'entrée de Port Manec'h. Ce parking sera indiqué par un fléchage. L'accès proche du départ et du parc à vélos seront fermés dès le début d'après-midi. Pour ne pas encombrer les routes et laisser l'accès aux secours, nous vous demandons de ne pas stationner sur les routes mais sur les parkings.

- **Article 3 : Participation** : Les épreuves sont ouvertes à tout concurrent âgé de **16 ans MINIMUM** (cadet). Les concurrents plus jeunes (14 ans) peuvent participer **en relais**. Les déguisements sont les bienvenus. Tout dossier d'inscription sera pris en compte uniquement avec certificat médical d'aptitude au sport en compétition de moins d'un an à la date de la course ou licence **FFTRI**.

Toute inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de la charte écoresponsable consultable sur le site. **Tout dossier incomplet sera refusé**. Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale. Participation soit en solo = enchainement des 3 épreuves par un même concurrent ; soit en relais à 2 ou 3 concurrents. Certificat médical ou licence obligatoire pour les majeurs. **Pour les participants à mobilité réduite ou non-voyants (binôme obligatoire) veuillez nous contacter pour les modalités pratiques.**

- **Article 4 : Course limitée à 160 dossards : 75 dossards solo et 85 dossards relais**, Clôture des inscriptions dès l'atteinte du nombre maximal ; **les inscriptions ouvrent le 1er juin 2024 uniquement en ligne ironmanech.com ou onsinscrit.com**

Tarifs : 24€ en solo et 36€ en relais.

- **Article 5 : Remise des dossards** sur la plage Saint Nicolas (Névez) **sous les 3 palmiers**
  - Le jeudi 01 aout de 12H à 16H
  - Le vendredi 02 aout de 10H à 12H
- - Inscription possible sur place si dossards dispo.
- **Article 6 : Classement** assuré par Breizh Chrono (puce à remettre à l'arrivée)

- **Article 7 : Départ / Arrivée.** Plage de Port Manec'h sous les 3 palmiers. Une arche sera mise en place.
- **Article 8 : Un ravitaillement** solide et liquide : Fruits, sucreries, sandwich, eau et coca au départ de chaque transition. Point d'eau sur les zones de transition et stratégiques. Verres consignés à laisser sur place.
- **Article 9 : Sécurité:** Des signaleurs seront postés sur les parcours. Les consignes de ces bénévoles doivent être impérativement respectées. Ces bénévoles sont aptes à juger du danger d'une situation et tout participant s'engage à suivre les consignes sans aucune restriction ni discussion. La priorité des bénévoles et des coureurs reste la sécurité de tous. **Il est installé à des croisements de route sur le parcours VTT des panneaux « pied à terre » IL EST OBLIGATOIRE DE METTRE PIED A TERRE SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION IMMEDIATE** ; Une équipe de la protection civile avec un médecin sera présente sur la ligne d'arrivée et les zones de transition. SHA entrée du parc VTT ; pas de contact entre concurrents ; laisser une distance minimum 1 mètre. Lire attentivement la charte post covid qui est acceptée lors de l'inscription en ligne. **AVOIR SON PROPRE GOBELET POUR BOIRE ; ATTENTION CE PROTOCOLE PEUT ÉVOLUER**

Il est obligatoire de porter le bonnet de bain remis ainsi que la chasuble qui tient lieu de dossard ; Il faut **rendre cette chasuble à l'issue de la course.** Les coureurs doivent respecter le code de la route et de l'environnement. Les coureurs doivent **obéir aux ordres des signaleurs** dans toutes circonstances, en particulier sur les routes

- **Article 10 : Résultats en ligne** le soir même. **Récompenses et podiums au fil des arrivées** sur la plage avec bière offerte aux coureurs.
- **Article 11 : Assurance :** L'organisation a souscrit auprès d'une compagnie d'assurances un contrat couvrant sa responsabilité civile mais décline toute autre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs et des bénévoles. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement; nous recommandons de prendre une assurance individuelle accident (vérifier sa responsabilité chef de famille, sans doute déjà incluse dans votre contrat) Tout coureur accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles. Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

- **Article 12 : Droit à l'image :** Par son engagement, chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser gratuitement son image pour toute communication

- **Article 13 : Annulation de course :** En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- **Article 14 :** le bureau se réserve le droit d'**exclure les concurrents** ayant manqué de respect aux bénévoles ou ayant eu un comportement injurieux vis à vis de l'organisation.
- Remboursement ou report du dossard sur l'épreuve 2025 uniquement sur certificat médical au plus tard 8 jours avant l'épreuve.

**Les membres du bureau. Le 21 avril 2024**